

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décision du 11 juillet 2008 interdisant, en application des articles L. 5122-15, L. 5422-12, L. 5422-14 et R. 5122-23 à R. 5122-26 du code de la santé publique, la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées

NOR : SJSM0820446S

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 11 juillet 2008 :

Considérant que Mondadori magazines France, 48, rue Guynemer, 92865 Issy-les-Moulineaux, a fait paraître une publicité sur le site internet www.boutique.topsante.com en faveur d'objets et d'appareils présentés comme bénéfiques pour la santé avec des allégations telles que :

- Appareil de massage stop-cellulite : « améliorer la circulation sanguine » ;
- Rider : « il atténue (...) les douleurs du dos » ;
- Ceinture amincissante Dynamic et corsaire minceur : « le résultat pourra être mesuré en centimètres : diminution du tour de cuisses, des hanches, du ventre » ;
- « Bracelet anti-insomnies : (...) atténuent l'anxiété et soulagent certaines insomnies non médicales » ;
- « Coussin orthopédique (...) soutien thérapeutique (...) soulage les contractions musculaires » ;
- Peau de mouton confort : « très efficace pour soulager les rhumatismes et excelle aussi dans la prévention et la guérison des escarres par absorption de la transpiration » ;
- Lampe de luminothérapie Happy Light : « légère dépression » ;
- Bouillotte en gel de tourbe : « conçue pour (...) soulager les douleurs musculaires » ;
- « Oreiller orthopédique (...) soutien thérapeutique (...) aide à maintenir la colonne vertébrale » ;
- Purificateur d'air portable : « Idéal pour les personnes allergiques (...) en mesure de réduire considérablement l'inhalation de (...) nombreux allergènes » ;
- Purificateur d'air Maxion : « lutter contre les symptômes d'allergie » ;
- Appareil de thalasso pour les pieds : « améliore la circulation sanguine » ;
- Mi-bas de contention : « (...) contention (...) appareil anti-douleurs (...) apaise les douleurs articulaires (...) soulage les douleurs musculaires, les maux de tête, les douleurs dentaires, les piqûres d'insecte, les hématomes » ;
- Bottes de pressothérapie : « action circulatoire (...) soulagent les jambes lourdes et les chevilles gonflées (...) drainage lymphatique (...) action thérapeutique (...) stimulation de la circulation sanguine » ;
- Bas de contention : « (...) contention (...) augmentation de la circulation sanguine (...) diminuer la rétention d'eau (...) favoriser la lutte contre la stase veineuse » ;
- Lifting électronique : « La circulation sanguine sous-cutanée s'améliore » ;
- Sauna facial - inhalateur : « Aide au dégagement des voies respiratoires » ;
- « Bracelet anti-maux de ventre, pour soulager (...) les douleurs menstruelles. Porté à titre préventif ou après apparition des symptômes » ;
- « Bracelet anti-nausées, ce bracelet agit contre le mal des transports, le mal de mer et les nausées matinales » ;
- « Coussin anti-douleur (...) diminuer la douleur (...) augmenter le flux sanguin jusqu'aux extrémités, diminuer la douleur en réduisant les œdèmes » ;
- Coussin en gel de tourbe : « conçu pour (...) soulager les douleurs musculaires » ;
- Sunice : « Appareil anti-douleur ; soulagez vos douleurs rapidement (...) il apaise les douleurs articulaires (...) il soulage les douleurs musculaires, les maux de tête, les douleurs dentaires, les piqûres d'insectes, les hématomes » ;

- Stylo électro-acupuncteur : « aide à soulager les douleurs d'origine musculaire, articulaire ou lombaire, ainsi que de nombreux maux de tête, les insomnies, les vertiges, les nausées » ;
- Lampe Infracare : « traiter les problèmes musculaires et soulager les douleurs (...) dilatation des vaisseaux sanguins et une stimulation de la circulation sanguine (...) reconstruire (...) rapidement les tissus musculaires (...) zone de traitement (...) épaules, reins, mollets, nuque, maux de gorge et rhumes » ;
- « Bracelet anti-maux de tête (...) ne laissez plus les maux de tête vous gâcher la vie (...) soulage les maux de tête » ;
- « Bandeau anti-maux de tête (...) soulage les maux de tête, la fièvre, les rages de dents (...) soulage les nuques douloureuses (...) anti-maux de tête » ;

Considérant que le dossier justificatif fourni par la firme concernant l'appareil anti-douleur « Sunice » se limite à la notice d'utilisation, à des résultats de tests purement techniques et à une étude comparant les effets de l'appareil sur les douleurs, notamment par rapport aux effets d'une poche de glace ou de gel chaud, comportant des biais méthodologiques (réalisée en ouvert, pas d'analyse statistique des résultats) compromettant l'interprétation des résultats ; et que le dossier justificatif fourni par la firme concernant les autres objets et appareils se limite à des documents descriptifs, à des notices d'utilisation ou à des généralités sur les principes sur lesquels se basent ces objets ou appareils sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique se rapportant aux bénéfices pour la santé revendiqués pour lesdits objets et appareils n'ait été apportée,

la publicité effectuée par Mondadori magazines France, 48, rue Guynemer, 92865 Issy-les-Moulineaux, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'objets et d'appareils présentés comme bénéfiques pour la santé reprenant les termes visés ci-dessus est interdite.

La présente décision prendra effet trois semaines après sa parution au *Journal officiel* de la République française.